MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 RUE DE LA POSTE

AT 2026-116

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant la demande reçue le 15/10/2026 formulée par EAU AGGLO – AVENUE DU LANGUEDOC 66000 PERPIGNAN en vue de réaliser des travaux de pose de nourrice deux compteurs;
Considérant que la rue impactée par ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Du 26 octobre au 06 novembre 2026, l**e stationnement sera interdit** à l'exception des véhicules de EAU AGGLO sur les emplacements matérialisés, jaune et blanc, situés devant le 4 rue de la Poste.

ARTICLE 3 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 16 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Pyr - Or.)